
N° 1997-1559 - déplacements et voirie + finances et programmation - Saint Genis Laval- Acquisition de deux parcelles situées rue du Docteur Horand et appartenant, respectivement, à MM. Henri Sinturel et Michel Sinturel - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-sud -

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a, depuis lors, fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des autres immeubles concernés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à deux nouveaux accords.

En effet, aux termes des compromis qu'ils ont signés, messieurs Henri Sinturel et Michel Sinturel ont accepté de céder deux parcelles de terrain, dépendant de leurs propriétés respectives, situées rue du Docteur Horand, aux conditions ci-après, admises par le service des domaines :

Noms	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Prix
Monsieur Henri Sinturel	CC n° 60 (rue du Docteur Horand)	3	1 050 F comprenant une indemnité de emploi de 210 F
Monsieur Michel Sinturel	CC n° 59 (rue du Docteur Horand)	6	2 100 F comprenant une indemnité de emploi de 420 F

En outre, la communauté urbaine de Lyon ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recouplement des propriétés en cause, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement. Le coût des travaux est évalué à environ 78 000 F TTC ;

B - Propose d'approuver lesdits compromis, de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu lesdits compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits compromis et autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

2° - La dépense résultant des acquisitions sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0027.

3° - La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,